



SAISON 2007/2008

PROCES-VERBAL N°3
COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
Réunion du 21 Décembre 2007

**PRESENTS :**

Monsieur	Jean-Philippe LACHAUME,	Président de la CCSR
Messieurs	Jean BAILLY,	Secrétaire de Séance
	Luc AMINTAS,	Membre
	Alain DE FABRY,	Membre

INVITE :

Monsieur	Daniel MURAIL,	Secrétaire Général de la FFVB
----------	----------------	-------------------------------

EXCUSEE :

Madame	Claude DENGREVILLE,	Membre
--------	---------------------	--------

ASSISTE :

Mademoiselle	Florence BLANCHARD,	Juriste de la FFVB
--------------	---------------------	--------------------



Le Vendredi 21 Décembre 2007 à 10h00, la Commission Centrale des Statuts et Règlements s'est réunie sur convocation régulière de ses membres au siège de la FFVB.

.../...

I – DEMANDE DE DEROGATION SUR DES MUTATIONS

Tifenne COUCHOURON – CPB RENNES 35 → UGSE VIHIERES SAINT-BARTHELEMY

Tifenne COUCHOURON a obtenu une licence option volley-ball au CPB Rennes 35. Elle a participé au Championnat de nationale 3 avec le CPB Rennes.

Suite à une mutation professionnelle le 03 Décembre dernier, elle souhaite évoluer avec le club de l'UGSE Vihiers St Barthélemy en Nationale 3.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 22 du Règlement Général de la FFVB, elle ne peut pas obtenir une mutation nationale. La Commission Centrale des Statuts et Règlements confirmera sa qualification en mutation régionale, si la réglementation de la ligue recevante le lui permet, dès réception du dossier complet de mutation.

Margaux RAFFI – SP LOISIRS CONSTANTIA → VB OSTWALD

Margaux RAFFY a obtenu une licence mutation régionale le 19/10/07 au SP Loisirs Constantia . Elle a participé au 1^{er} tour de coupe de France Benjamines avec ce club. Le 25 Octobre 2007, elle demande une nouvelle mutation en faveur du VB OSTWALD.

Margaux RAFFY née en 1995, était licenciée en 2006/2007 au REC Volley – Ligue de Bretagne. Conformément au règlement général de la FFVB, Article 23.C , les licenciés des catégories Minimales et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand le domicile de l'intéressé change de Ligue; mais une demande (administrative) de mutation doit être établie. Elle aurait dû obtenir une qualification en création de licence en faveur du SP Loisirs Constantia.

La CCSR valide sa demande de mutation régionale pour le VB OSTWALD à compter de ce jour.

Raphaël ORTSCHITT – US MULHOUSE → ST LOUIS VB

Raphaël ORTSCHITT a obtenu une licence mutation nationale le 11/09/07 à l'AS Mulhouse . Ce joueur n'a jamais été inscrit sur une feuille de match (nationale, régionale ou départementale) avec ce club. Le 15/12/06, il demande une nouvelle mutation en faveur de ST LOUIS VB.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 22D du Règlement Général de la FFVB, il ne peut solliciter une nouvelle mutation qu'après un délai minimum de 6 mois courant de la date d'homologation pour le GSA qu'il désire quitter. La CCSR confirme la validation de sa licence auprès de l'US MULHOUSE en mutation nationale. Raphaël ORTSCHITT peut encadrer les équipes de St Louis VB en restant licencié auprès de l'US Mulhouse.

Pierre Alexandre HEURTEBIZE – ASB REZE → JEANNE D'ARC DE RENNES

Pierre Alexandre HEURTEBIZE a obtenu une licence mutation régionale le 02/11/07 à la JA Rennes. Ce joueur n'a jamais été inscrit sur une feuille de match régionale ou départementale. Il ne souhaite pratiquer que du loisir avec la JA de Rennes. Il demande l'annulation de sa mutation. La demande de mutation de ce joueur majeur a bien été signée.

En conséquence, la CCSR confirme la qualification en Mutation Régionale au 02/11/07 auprès de la JA Rennes.

Raphaël ROUSSET – MARLY LE ROI → VANNES V.B.

Raphaël ROUSSET a obtenu une licence mutation nationale le 13/07/2007 au Vannes V.B. Monsieur ROUSSET a transmis à la FFVB un certificat médical ne lui permettant plus de pratiquer une activité sportive, il demande l'annulation de sa licence.

.../...

Monsieur Raphaël ROUSSET ayant été inscrit sur une feuille de match de Nationale 3, la Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme la qualification en Mutation Nationale au 13/07/07 auprès du Vannes V.B. pour la saison 2007/2008.

II – ANNULATION DES OPTIONS VOLLEY-BALL SUR LA SAISON 2006/2007

BEN DHAOU RIM – ASPTT PARIS

Ben DHAOU RIM a obtenu une licence création « Option V.B. » en 2006/2007 à l'ASPTT Paris. Cette joueuse n'a jamais évolué en Championnat la saison dernière quel que soit le niveau. Elle n'a pratiqué que du loisir. Cette saison, elle demande une licence option VB pour faire de la compétition avec le Sporting Club du 9^{ème}. Elle demande qu'une licence création « Option VB » lui soit délivrée.

La saison 2006/2007 ayant été clôturée lors de la dernière Assemblée Générale, la Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme que la joueuse doit établir une demande de mutation pour pratiquer de la compétition avec le Sporting Club du 9^{ème}.

Carole DEMOULIN – Sporting Club de France

Carole DEMOULIN a obtenu une licence renouvellement « Option V.B. » en 2006/2007 à l'Axa Sports Loisirs. Cette joueuse n'a jamais évolué en Championnat la saison dernière quel que soit le niveau. Elle n'a pratiqué que du loisir. Cette saison, elle demande une licence création « option VB » pour faire de la compétition avec le Sporting Club Universitaire.

La saison 2006/2007 ayant été clôturée lors de la dernière Assemblée Générale, la Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme que la joueuse doit établir une demande de mutation pour pratiquer de la compétition avec le Sporting Club Universitaire.

Kathlenn DOUSSOUX – Ste Geneviève Sport

Kathlenn DOUSSOUX a obtenu une licence création « Option VB » en 2006/2007 à l'AS SP Corbeil. Cette joueuse n'a jamais évolué en Championnat la saison dernière quel que soit le niveau. Cette saison, elle demande une licence création « option V.B. » pour faire de la compétition avec le Ste Geneviève Sport.

La saison 2006/2007 ayant été clôturée lors de la dernière Assemblée Générale, la Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme que la joueuse doit établir une demande de mutation pour pratiquer de la compétition avec le Ste Geneviève Sports.

III – ANNULATION DE LICENCES

LIGUE D'ALSACE ==>AS SP ILLZACH MODENHEIM

La licence de Urbany Paule – Aimée a été saisie en création de licence « Option V.B. » par l'AS SP Illzach Modenheim le 30/10/07. Cette joueuse avait déjà une licence « Option V.B. » sous le nom Urbany Paule-Aimée au VBC Kingersheim cette saison.

La CCSR annule la création de licence au club de l'AS SP Illzach Modenheim et demande au club, conformément au Règlement Général – Article 13.E, de bien vouloir régulariser par une mutation avant le 31/12/2007, sinon, elle sera mutée d'office en mutation régionale et sera considérée comme mutée la saison suivante.

.../...

Date de rédaction : 21/12/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 08/02/2008

Auteur : Jean-Philippe LACHAUME

Application de l'Article 13 E des R.G. au club l'AS SP Illzach Modenheim : amende de 31 €**LIGUE DE CHAMPAGNE ==> REIMS V.B.**

La licence de ADEM HAMZA a été saisie en création de licence « Option V.B. » par le REIMS V.B. le 18/10/07. Ce joueur avait déjà une licence « Option V.B. » sous le nom ADEM-HAMZA au Stade Spinalien en 2006/2007.

La CCSR annule la création de licence au club de Reims V.B. et demande au club, conformément au Règlement Général – Article 13.E, de bien vouloir régulariser par une mutation avant le 31/12/2007, sinon, il sera muté d'office en mutation régionale et sera considéré comme muté la saison suivante.

Application de l'Article 13 E des R.G. au club Reims V.B. : amende de 31 €**LIGUE DE BOURGOGNE ==> VB CHALON/SAONE**

NB : L'inscription de « Reims VB » dans la décision ci-dessous correspond à une erreur matérielle

La licence de Sébastien MORIN a été saisie en création de licence « Option V.B. » par le ~~REIMS VB~~ VB CHALON/SAONE le 28/10/07 avec une date de naissance erronée. Après demande de mise à jour, il est apparu que ce joueur avait déjà une licence « Option V.B. » à l'AS Libourne en 2006/2007.

La CCSR annule la création de licence au club de ~~Reims V.B.~~ Chalon Sur Saône et demande au club, conformément au Règlement Général – Article 13.E, de bien vouloir régulariser par une mutation avant le 31/12/2007, sinon, il sera muté d'office en mutation régionale et sera considéré comme muté la saison suivante.

Application de l'Article 13 E des R.G. au VBC Chalon sur Saône : amende de 31 €**V – STATUTS DE LA FFVB**

En vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la Commission Centrale des Statuts et Règlements a mis à jour les Statuts Fédéraux.



Le Président,
Jean-Philippe LACHAUME.-

Le Secrétaire de Séance,
Jean BAILLY.-

Destinataires : Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer, Membres du Comité
Directeur Fédéral, Membres de la CCSR, Diffusion Interne

Date de rédaction : 21/12/2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 08/02/2008
Auteur : Jean-Philippe LACHAUME